

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com
TEL : 0 891 01 11 11

S J V L

221 RUE DU DOCTEUR GUICHARD
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

V/REF : SAS 2 M

N/REF : 97 B 479 / 2007-A-1323

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 16/04/2007,

Extrait du P.V. d'assemblée du 04/04/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

2M

Société par actions simplifiée

LA GAUDINIÈRE

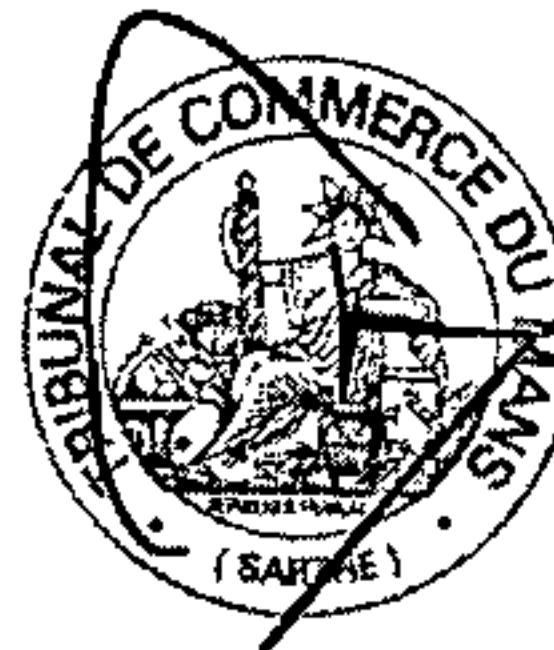
72300 AUVERS LE HAMON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1323 le 16/04/2007

R.C.S. LE MANS 414 986 349 (97 B 479)

Fait à LE MANS le 16/04/2007,

Le Greffier



2M

**Société par actions simplifiée au capital de 2.506.126,56 euros
Siège social : La Gaudinière 72300 AUVERS LE HAMON
414 986 349 RCS LE MANS**

<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 AVRIL 2007</p>

L'an deux mille sept,

Le quatre avril,

A onze heures,

Les associés de la société 2M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la Société FITECO, 2 Rue Haute Saint Martin à SABLE SUR SARTHE (72300), sur convocation faite par lettre simple adressée le 26 mars 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves MUNOZ, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Annick MUNOZ est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet ROUY, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 164.444 actions sur les 164.444 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2006,
- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion du Président,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbaton des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2006 et quitus au Président,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Bruno LEGUERINAIS demeurant 13-15 Rue des Capucins 61000 ALENCON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques FREY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
« certifié conforme »

certifié conforme.

